

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – TÔLE TECH SOLUTIONS

(Document contractuel – À conserver par le client)

SASU au capital de 2 000 € – Président : Clovis NOIROT – SIRET 983 404 864 00016 – RCS Bourg-en-Bresse 983 404 864 – APE 7112B – TVA FR53 983404864

Siège : 18 Avenue Jules Pellaudin, 01500 Ambérieu-en-Bugey – contact@toletechsolutions.fr – 06 59 82 37 65 – © TÔLE TECH SOLUTIONS – Tous droits réservés

Version 2 – En vigueur à compter du 1er juillet 2026 – Annule et remplace la version du 5 janvier 2024. Les conditions applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de son acceptation.

Article 1 – Objet et champ d'application. Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations de TÔLE TECH SOLUTIONS (« TTS ») : conception assistée par ordinateur (CAO), plans de fabrication, méthodes et dossiers techniques, suivi de projet, chiffrage et optimisation de produits et process, documentation technique, missions d'accompagnement (conseil, mise en place et gestion de projet ou de production), renfort ponctuel de capacité d'études réalisé sous forme de **prestation autonome à livrables définis**, TTS conservant la maîtrise de ses méthodes, de son organisation et de ses moyens, **à l'exclusion de toute mise à disposition de personnel**. Elles s'appliquent **exclusivement aux clients professionnels** ; TTS ne contracte pas avec des consommateurs au sens du Code de la consommation. Sauf mention expresse au devis, les prestations **n'incluent pas les calculs de résistance mécanique, le dimensionnement structurel ni la validation normative**. Toute commande emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGV, qui **prévalent sur tout document émanant du Client**, sauf accord écrit contraire.

Article 2 – Devis et commande. Les devis sont valables **trente (30) jours**. La commande devient ferme et définitive après **acceptation écrite du devis** et, lorsque le devis le prévoit, versement d'un **acompte de 30 % TTC**. Toute modification de la commande requiert un accord écrit. En cas d'annulation par le Client après acceptation, l'**acompte reste acquis à TTS** à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 3 – Exécution des prestations. TTS exécute ses prestations selon les règles de l'art et une **obligation de moyens**. Le Client fournit toutes les données et documents nécessaires ; TTS n'est pas responsable des retards, erreurs ou omissions résultant d'informations incomplètes, erronées ou tardives. Les **délais sont indicatifs** ; un retard ne peut justifier annulation ou indemnisation qu'en cas de dépassement de plus de soixante (60) jours imputable exclusivement à TTS.

Article 4 – Livraison des livrables. La livraison est réputée effectuée à la date d'envoi électronique ou de remise physique des livrables. Toute réclamation est formulée par écrit sous **sept (7) jours**. Sauf mention expresse, les livrables **ne constituent pas des plans d'exécution** : ils doivent être **vérifiés et validés par le fabricant, le poseur ou tout intervenant concerné** avant fabrication ou installation.

Article 5 – Prix et conditions de paiement. Les prix s'entendent en **euros hors taxes**, TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Sauf stipulation contraire au devis : **acompte de 30 % à la commande et solde à la livraison des livrables** ; pour les prestations **en régie ou récurrentes**, facturation **mensuelle à terme échu** sur relevé d'intervention. Paiement exclusivement par **virement bancaire, à réception de facture**. Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout retard entraîne de plein droit des **pénalités au taux BCE majoré de 10 points** et une **indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €** (art. L441-10 C. com.) ; TTS peut suspendre ou résilier toute prestation en cours après mise en demeure restée sans effet huit (8) jours.

Article 6 – Frais de déplacement et de mission. Les interventions sur site donnent lieu à des **frais de déplacement forfaitaires**, en sus des honoraires, par aller-retour et selon la distance routière depuis le siège de TTS : **jusqu'à 25 km : 35 € HT · 26 à 50 km : 65 € HT · 51 à 75 km : 140 € HT · 76 à 100 km : 175 € HT · 101 à 130 km : 230 € HT** · au-delà : **sur devis**. Ces forfaits couvrent l'ensemble des frais de trajet (véhicule, temps de route, péages) ; frais accessoires, ils sont **soumis à la TVA au taux de la prestation principale**. Le devis peut déroger à la présente grille. Restauration et hébergement font l'objet d'un accord préalable écrit.

Article 7 – Propriété intellectuelle. TTS conserve la **propriété de l'ensemble des documents et études jusqu'au paiement intégral**. Après paiement intégral, le Client bénéficie d'un **droit d'utilisation non exclusif** des livrables pour les besoins propres du projet visé au devis ; toute autre exploitation (reproduction, adaptation, commercialisation, diffusion à des tiers) requiert l'accord écrit préalable de TTS. TTS conserve en toute hypothèse la **propriété exclusive de ses méthodes, savoir-faire, outils, modèles et bibliothèques réutilisables**, et demeure libre de les réutiliser.

Article 8 – Périimètre et hypothèses techniques. La validité des études repose sur les **données, hypothèses et conditions communiquées par le Client**. Toute modification des paramètres techniques ou du contexte d'installation entraîne révision de la prestation et, le cas échéant, avenant. TTS n'est pas responsable d'une utilisation partielle ou non conforme de ses livrables.

Article 9 – Sous-traitance, confidentialité et références. TTS peut sous-traiter tout ou partie des prestations à des partenaires qualifiés, sous sa responsabilité. Les informations techniques, commerciales ou financières échangées sont **strictement confidentielles** pendant la prestation et **cinq (5) ans** après son terme. Sauf opposition écrite du Client, TTS peut mentionner en référence le nom du Client, la nature du projet et des visuels non confidentiels sur ses supports de communication.

Article 10 – Non-sollicitation de personnel. Pendant la durée des prestations et **douze (12) mois** après leur achèvement, le Client s'interdit de solliciter, débaucher ou employer, directement ou indirectement, tout salarié, dirigeant ou sous-traitant de TTS y ayant participé, sous peine d'une **indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de rémunération brute** de la personne concernée.

Article 11 – Responsabilité. TTS ne répond pas des **dommages indirects** (notamment pertes de chiffre d'affaires, de données ou d'exploitation). La **responsabilité totale de TTS, toutes causes confondues, est limitée au montant total HT de la commande litigieuse**. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de TTS ni de dommages corporels. TTS **ne garantit pas les performances ou résultats finaux** des produits ou installations réalisés à partir de ses études.

Article 12 – Force majeure. Les obligations sont suspendues en cas d'événement de **force majeure** (art. 1218 C. civ. — notamment grève, pandémie, panne réseau, cyberattaque, défaillance fournisseur, catastrophe naturelle), notifié à l'autre partie dans les meilleurs délais. Si l'événement excède **soixante (60) jours**, chaque partie peut résilier par écrit, les prestations exécutées restant dues.

Article 13 – Données personnelles (RGPD). Les données collectées sont nécessaires à la gestion des devis, commandes et factures et traitées conformément au **RGPD** (base : exécution du contrat et intérêt légitime de TTS), partagées avec les seuls prestataires comptables, bancaires et techniques soumis à confidentialité, et conservées cinq (5) ans après la relation (dix (10) ans pour les pièces comptables). Droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition : contact@toletechsolutions.fr. Réclamation : CNIL.

Article 14 – Litiges et droit applicable. Les présentes CGV sont régies par le **droit français**. Tout litige relève de la **compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse**. La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres.

Bon pour accord — Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » Date :